

Moroni, le 18/11/2022

Ministère de l'Aménagement du Territoire,
de l'Urbanisme, chargé des Affaires Foncières et
des Transports Terrestres

Ministère des Finances, du
Budget et du Secteur Bancaire

LE MINISTRE,

LE MINISTRE,

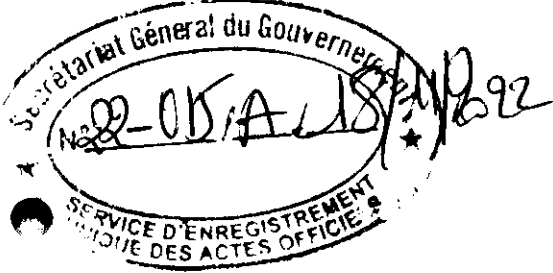
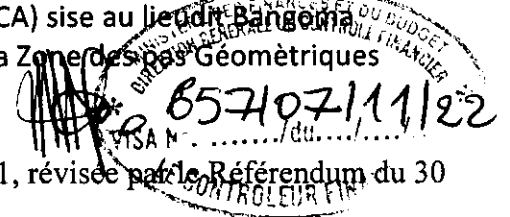
Arrêté conjoint :

N°22-018 /MATUAFTT/CAB

N°22-068 /MFBSB/CAB

Portant déclassement d'une parcelle de terrain d'une
superficie de deux Hectares cinq Ares soixante-treize
centiares (2HA 05 A 73 CA) sise au lieu dit Bangoma
Mohéli, dépendant de la Zone des pas Géométriques

LES MINISTRES



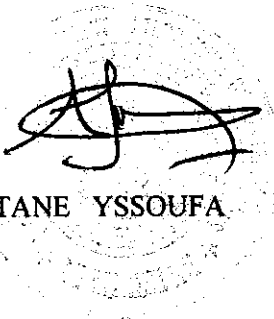
- Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le Référendum du 30 juillet 2018 ;
- Vu la loi N°11-026/AU du 29 décembre 2011, relative à l'Urbanisme et à la Construction en Union des Comores promulguée par le décret N°12-026/PR ;
- Vu la loi N°11-005/AU relative à la Décentralisation au sein de l'Union des Comores notamment en son article 75 ;
- Vu le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- Vu le décret N°12-193/PR du 10 octobre 2012, portant réorganisation et missions du Ministère de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures, de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Vu le décret du 28 septembre 1926, règlementant le domaine, ensemble les arrêtés d'application du 12 août 1927 et les textes notifiatifs subséquents notamment l'arrêté N°58-139 du 19 juin 1958 définissant la consistance des domaines de l'Etat et du Territoire des Comores ;
- Vu le Décret du 28 septembre 1926 règlementant le domaine, ensemble les arrêtés d'application du 12 août 1927 et les textes modificatifs subséquence notamment l'arrêté n°58-139 du 19 juin 1958 définissant la consistance des domaines de l'Etat et du Territoire des Comores.
- Vu le Décret du 04 Février 1911 réorganisant le régime de la propriété foncière ; ensemble le décret du 09 Juin 1931 et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret N°22-038/PR du 09 mai 2022, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 1911 fixant les règles relatives à l'utilisation, la conservation et la police du Domaine public.
- Vu la demande de déclassement formulée par la Société Comorienne des Ports (S.C.P) Mohéli ;
- Vu les nécessités de services ;

ARRETENT

Article 1 : Est déclassée une parcelle de terrain d'une superficie de deux Hectares cinq Ares soixante-treize centiares (2HA 05 A 73 CA) dépendant de la zone des pas géométriques, sise au lieu dit Bangoma Mohéli, telle que ladite parcelle se trouve délimitée est lisérée en rouge au plan croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : La parcelle de terrain ainsi déclassée accroît au domaine privé de l'Etat et quitte de toute charge de domanialité publique.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



AFRETANE YSSOUFA



MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DU SEAU
DE L'ETAT
LE MINISTRE

MZE ABDOU MOHAMED CHANFIU

Ampliations :

- Présidence de l'Union ;
- Ministère des Finances ;
- Gouvernorat de l'Ile de Mohéli ;
- DGEATUAF
- Contrôleur Financier
- Directions des Domaines
- Service Cadastre-Topographique ;
- Dir. Régionale de l'Aménagement ,chargée des Affaires Foncières Moh. ;
- Préfecture de Fomboni-Mohéli
- Mairie de la Commune de Bangoma-Mohéli ;
- Journal officiel de l'Union des Comores
- APC Mohéli
- Archives.